

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 26 février 2024
DEL-2024-07**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 18
- * de Représentés : 2
- * de Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANTomARCHI, M. François BERNARDI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angèle DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Jean-François MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Yannick CASTELLI, Mme GANDOIN Sylviane.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Joseph MATTEI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Xavier PIACENTINI, M. Toussaint PIERI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Angé SENCY, 1^{er} adjoint de la commune de VALLE D'OREZZA Valérie FERRANDI, Mme. Patricia SOULLARD, 1^{er} adjoint de la commune de PIEDIPARTINO Nicolas MAZZONI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt – enveloppe prêt Relance Verte d'un montant total de 670 000.00 € (six cent soixante-dix mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour le financement de l'acquisition d'un terrain en vue d'y installer un éco parc – Modification de la Décision n°2023-08 en date du 14 septembre 2023.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 27 février 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 février 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu de la disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 09 février 2024 pour un Conseil communautaire en date du 16 février 2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 19 février 2024 pour un Conseil communautaire en date du 26 février 2024.

Le Président informe l'Assemblée délibérante que pour les besoins de financement pour le projet d'acquisition de parcelles sises à Venzolasca, par la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, il est opportun de recourir à l'emprunt.

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **670 000 € (six cent soixante-dix mille euros)** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL – Prêt Relance Verte

Montant : 670 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la nécessité de financer l'achat de terrains sur le budget principal,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

VU la délibération n° DEL-2022-71 en date du 14 Octobre 2022,

VU la décision n°2023-08 en date du 14 septembre 2023,

VU la demande de prêt formulée auprès de la Banque des Territoires,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **De valider et de signer** la proposition auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **670 000 € (six cent soixante-dix mille euros)** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL – Prêt Relance Verte

Montant : 670 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **De dire que** les recettes afférentes font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires (chapitre 16 : Emprunts et dettes).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

- **D'autoriser** le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI